

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
95	95	75

PRESENTS	53
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	17
ABSENTS	20

Vote Pour :	75
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

18 OCTOBRE 2022

Date d'Affichage

18 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, 24 Chemin des Martisses - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Richard BRUNEAU, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Louisa KAOUANE, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Max MOULIS, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Montserrat REILLES, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, François JONGBLOET à Francis BERNADOU, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Richard MARTINEZ à Benoît TRAGNE, Francis MONSARRAT à Olindo VIVAN, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE à Jean-François BAULES, Philippe BARTHES à Blaise AZNAR, Michel BONNET à Christian LONQUEU, Jean-Claude BOURGEADE à Marie GRANEL, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Michèle LAVIT à Florence BELOU, Agnès MERONI à Gabriel CARRAMUSA, Régine MOULIADE à Jacques VIGOUROUX, Fernand ORTEGA à Louisa KAOUANE, Eric PILUDU à Christian PERO, Didier SALANDIN à Pascale PUIBASSET, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Claude SOULIES à Christophe GOURMANEL, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL, François VERGNES à Bernard FERRET

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Françoise BOURDET, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Arielle BRUN, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Maryse GRIMARD, Philippe ISSARD, Jean-Paul LALANDE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Patrick MONTELS, Christel PALIS, Francis PRADIER, Guy SANGIOVANNI

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°217_2022

ACTES : 7.1.4

OBJET DE LA DELIBERATION : 08- Décision modificative N°3 Budget Assainissement

Exposé des motifs

L'encours des budgets Eau et Assainissement s'élevait au 1^{er} janvier 2021 à 13,55 M€ et reposait sur 101 emprunts.

Une étude menée avec l'appui de notre prestataire de gestion de la dette a permis d'identifier les emprunts dont les conditions financières méritaient d'être réexaminées en cette période. Le projet de renégociation a donc porté sur 33 lignes d'emprunts, dont 4 prêts réalisés auprès de la Banque Populaire Occitane.

La Banque Populaire Occitane proposait un refinancement de ces 4 emprunts au travers d'un compactage, sur 12 ans, à taux fixe de 1,69%, d'un montant de 540 000 € maximum. Par délibération N°242_2021 du 13 décembre 2021, le Conseil de Communauté a donné son accord sur cette proposition.

Suite à cet accord, le changement de Directeur de l'Agence de Gaillac a différé le traitement de ce dossier. Lors de l'édition du contrat de prêt, les conditions négociées lors du refinancement sont demeurées identiques. Cependant le remboursement des emprunts ayant continué à courir, le montant du refinancement a été inférieur (520 544 €). Les écritures doivent être prises en charge sur l'exercice 2022.

L'intérêt de la renégociation portait sur une baisse conséquente des taux, initialement entre 2,20% et 4,14%, pour un taux renégocié à 1,69% ainsi qu'une baisse de la durée globale des emprunts de 3 ans. Le coût de l'opération s'élève à 3300 €.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu les Budgets primitifs 2022 votés,

Vu les termes financiers relatifs à la renégociation d'une partie de la dette, inscrits dans la délibération N°242-2021,

Vu la proposition actualisée de la Banque Populaire Occitane du 18 mars 2022,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 13 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **procède** aux inscriptions budgétaires suivantes :

Section	Sens	Chapitre par nature	Article par nature	Article par nature	Total
Fonctionnement	Dépense	042	627	Services bancaires et assimilés	1 500
		042	66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 800
		Total 042			3 300
		023	023	Virement à la section d'investissement	- 3 300
	Total 023			- 3 300	
	Total Dépense				-
Investissement	Dépense	041	1641	Emprunts en euro	517 244
		Total 041		517 244	
		041	166	Refinancement de dette	520 544
	Total 041		520 544		
	Total Dépense			1 037 788	
Investissement	Recette	041	1641	Emprunts en euro	520 544
		041	166	Refinancement de dette	517 244
		Total 041		1 037 788	
		040	166	Refinancement de dette	3 300
		Total 040		3 300	
		021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 3 300
	Total 021		- 3 300		
Total Recette			1 037 788		

Envoyé en préfecture le 08/11/2022

Reçu en préfecture le 08/11/2022

Publié le

SLO

ID : 081-200066124-20221024-217_2022-DE

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le **08 NOV. 2022**

- publication/mise en ligne/affichage

Le **08 NOV. 2022**

Ou notification

Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Envoyé en préfecture le 08/11/2022

Reçu en préfecture le 08/11/2022

Publié le

SLO

ID : 081-200066124-20221024-217_2022-DE